

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESSOR DU RHIN

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESSOR DU RHIN DE FESSENHEIM DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2015.

Sous la présidence de Monsieur François BERINGER, Président.

L'an deux mille quinze, le vingt et un du mois de décembre à 20 heures, le conseil communautaire dûment convoqué en date du 16 décembre 2015, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François BERINGER, Président.

Membres présents : François BERINGER, Sandrine BLONDEAU, Claude BRENDER, Christine GANTNER, Frédéric GOETZ, Philippe HEID, Jérôme HEGY, Mario HEGY, Liliane HOMBERT, Marie-Jeanne KIEFFER, Henri MASSON, Agnès MATTER-BALP, Luc MEYER, Etienne SARTORIO, Thierry SCHELCHER, Etienne SIGRIST, Sonia WALTISPERGER et Sylvain WALTISPERGER.

Membre(s) excusé(s): Cédric LEPAUL
Jean-Louis LIBSIG

Procuration(s): Cédric LEPAUL à Henri MASSON
Jean-Louis LIBSIG à Claude BRENDER

Membre(s) absent(s) :

Secrétaire de séance : Frédéric Goetz, assisté par M. Fabrice KRIEGER, directeur général des services.

Etaient invités par ailleurs : Mme Christine VEILLARD, responsable du Centre des Finances Publiques de Neuf-Brisach, absente.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres et personnes présents.

La séance est précédée par une intervention du président et de la directrice de l'association gestionnaire de l'EHPAD Les Molènes à Bantzenheim. Ils sont venus informés les élus des politiques nationales et départementales du grand âge (dans les grandes lignes). Ils ont également exposé les directives données par les autorités de tarification (agence régionale de la santé et conseil départemental).

Le président ouvre la séance à 20h30 puis aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2015
2. Compte rendu des actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes
3. Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016
4. Prescription d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
5. Institution du droit de préemption urbain - Délégation aux communes membres
6. Pépinière d'entreprises La Ruche – Tarifications 2016
7. Hôtel d'entreprises L'Envol – Tarifications 2016
8. Gestion des déchets – Fixation de la redevance incitative des ordures ménagères 2016

9. Sensibilisation à l'environnement – Convention d'objectifs avec la Maison de la nature du vieux canal
10. Contrat de territoire de vie 2014-2020 avec le conseil départemental du Haut-Rhin :
 - 10.1 Appel à projets « Développement local » 2016
 - 10.2 Programmation GERPLAN 2016
11. Accueil périscolaire et extrascolaire – Conventions d'objectifs avec les « Mômes d'Hirtz » et « Dis-moi comment »
12. Animation jeunesse – Convention d'objectifs avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace
13. Animation séniors – Convention d'objectifs avec l'APALIB
14. Animations sportives et culturelles – Convention d'objectifs avec l'association ECS
15. Soutien aux activités socio-éducatives – Conventions d'objectifs avec les collèges Félix Eboué et Théodore Monod
16. Exploitation d'un parc de vélos à assistance électrique dans le cadre du réseau MOVELO
17. Approbation du schéma de mutualisation
18. Divers (indemnité de conseil du trésor...)
19. Communications – informations

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 30 novembre 2015

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2015 est approuvé sans observation.

2. Compte rendu des actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes

Rapporteur : M. Claude BRENDER, Vice-président.

Conformément aux prescriptions légales, le Vice-président informe le conseil communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Le président a signé les marchés, avenants aux marchés et actes de sous-traitance suivants :

Marchés publics

Fourniture et acheminement d'électricité nécessaire à l'alimentation en continu et sans aucune altération des besoins de la communauté de communes Essor du Rhin

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant du marché TTC
/	Fourniture et acheminement d'électricité	UEM	NEUF BRISACH	18 648,37 €	22 374,38 €

Hôtel d'entreprises L'ENVOL - équipements

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant du marché TTC
/	Contrôle d'accès	BATITEC	BISCHWILLER	7 427,00 €	8 912,40 €
/	Signalétique et boîtes aux lettres	INOTECHNA	WITTENHEIM	14 062,16 €	16 874,59 €
/	Mobilier	STEELCASE	MULHOUSE	4 484,65 €	5 408,08 €
/	Sécurité alarme	IRIS	MULHOUSE	4 600,36 €	5 520,43 €
/	Informatique et accès internet	COMAB	SAINT LOUIS	3 248,00 €	3 897,60 €
/	Téléphonie	EIFFAGE ENERGIE	RIXHEIM	4 015,00 €	4 818,00 €
/	Sécurité incendie	RITTER INCENDIE	SUNDHOFFEN	1 070,00 €	1 284,00 €
/	Sanitaires et hygiène	COCCI	VOLGELSHEIM	2 033,09 €	2 439,71 €
/	Electroménager et vaisselle	ROGER WERNER	BLODELSHEIM	1 153,28 €	1 383,93 €
/	Conception visuel pour totems	PAGINATION	RIXHEIM	475,00 €	570,00 €

Pépinière d'entreprises LA RUCHE

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant du marché TTC
/	Migration du serveur téléphonique	EIFFAGE ENERGIE	RIXHEIM	10 340,00 €	12 408,00 €

Zone d'activités de la Hardt

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant du marché TTC
/	Fourniture et mise en œuvre d'enrobés sur trottoirs	WERNER & CIE	BLODELSHEIM	23 794,00 €	28 552,80 €

Audit de la gestion de la compétence Petite enfance en vue de la réorganisation territoriale 2017

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant du marché TTC
/	Audit de la gestion de la compétence Petite enfance en vue de la réorganisation territoriale 2017	Stratégie et gestion publiques	STRASBOURG	15,300 €	18,360 €

Actes de sous-traitance

Construction d'un hôtel d'entreprises à Blodelsheim

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant initial (HT)	Nouveau montant du marché (HT)
2	Gros œuvre	METZGER BTP	Issenheim	204 548,31 €	159 130,41 €
	Sous-traitant à paiement direct n°1	ANDRE TP	Buhl	- €	6 650,00 €
	<u>Commentaires</u> <i>Acte spécial modificatif qui annule la déclaration de sous-traitance du 12 12 2014</i>				
	Sous-traitant à paiement direct n°2	STORE GROUPE	Mulhouse	- €	3 000,00 €
	Sous-traitant à paiement direct n°3	ADEQUASOL	Duppigheim	- €	35 767,90 €
	<u>Commentaires</u> <i>Acte spécial modificatif qui annule la déclaration de sous-traitance du 14 01 2015</i>				

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant initial (HT)	Nouveau montant du marché (HT)
4	Couverture - étanchéité - zinguerie	GALOPIN	Mulhouse	97 069,96 €	88 269,96 €
	Sous-traitant à paiement direct n°1	IMERAJ	Neufchef	- €	8 800,00 €
	Sous-traitant à paiement direct n°2	BATIFIL EST	Pompey	- €	- €
	Commentaires <i>Acte spécial modificatif qui annule la déclaration de sous-traitance du 26 02 2015</i>				

3. Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

M. le Président indique que le budget primitif de la communauté de communes sera voté d'ici fin du premier trimestre 2016 sachant que depuis 2014 la date limite a été fixée au 15 avril.

Afin de permettre les paiements par les collectivités, l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales autorise les dépenses de fonctionnement avant vote du budget dans la limite des inscriptions au budget de l'année précédente.

Par contre une autorisation du conseil communautaire est nécessaire pour les dépenses d'investissements jusqu'à concurrence de 25 % de l'année précédente.

BUDGET PRINCIPAL (CODE 23000) :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts») = 5 015 687 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé de faire application de cet article à hauteur maximum de : 1 253 921 € (25% x 5 015 687 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Dépenses concernées	Articles	Montants
Frais d'études	2031	100 000 €
Hôtel de ville	21311	20 000 €
Matériel bureau	2183	10 000 €
Construction en cours	2313	150 000 €
Munchhouse – PEJ	458144	10 000 €
Roggenhouse – Rue Principale	458154	10 000 €
Rustenhart – Groupe scolaire	458172	350 000 €
TOTAL		650 000 €

BUDGET PEPINIÈRE D'ENTREPRISES « LA RUCHE » (CODE 23001) :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts») = 44 261 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé de faire application de cet article à hauteur maximum de : 11 065 € (25% x 44 261 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Dépenses concernées	Articles	Montants
Concessions et droits similaires	2051	6 000 €
Matériel bureau	2183	5 000 €
TOTAL		11 000 €

BUDGET ORDURES MENAGERES (CODE 23002) :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts») = 422 507 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé de faire application de cet article à hauteur maximum de : 105 626 € (25% x 422 507 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Dépenses concernées	Articles	Montants
Frais d'insertion	2033	15 000 €
Autres immobilisations corporelles	2188	5 000 €
Installations techniques en cours	2315	85 000 €
TOTAL		105 000 €

BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES « L'ENVOL » (CODE 23005) :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts») = 1 276 668 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé de faire application de cet article à hauteur maximum de : 319 167 € (25% x 1 276 668 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Dépenses concernées	Articles	Montants
Mobilier	2184	40 000 €
Constructions en cours	2313	270 000 €
TOTAL		310 000 €

Suite à l'exposé de M François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve ces autorisations avant votre du budget primitif.

4. Prescription d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Le territoire de la communauté de commune Essor du Rhin est intégré en terme d'urbanisme à celui du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, véritable espace rural péri-urbain entre les agglomérations de Colmar et Mulhouse. L'essor du Rhin se démarque par :

- Un site industriel majeur, la centrale nucléaire de Fessenheim, avec un devenir qui pose question ;
- Un dynamisme économique essentiellement tourné vers l'artisanat et les services, avec un potentiel de développement en matière de tourisme et de commerce ;
- Un développement résidentiel stable, en adéquation avec l'évolution du territoire, avec des possibilités d'optimisations et d'adaptations aux mutations à venir ;
- Un patrimoine naturel intéressant, principalement lié à l'eau, avec un potentiel de mise en valeur intéressant ;
- Le trait d'union qu'il constitue avec l'Allemagne, avec le pont de la Hardt.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, le conseil de la communauté de communes Essor du Rhin a décidé, par délibération du 26 mai 2015, d'acquiescer la compétence « élaboration, modifications et révisions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal » - PLUi.

Les conseils municipaux des communes membres ont tous délibéré favorablement au transfert de compétence. Celui-ci a donc pu être prononcé par arrêté du préfet du Haut-Rhin en date du 13 août 2015 portant approbation des nouveaux statuts et transfert de compétence PLUi avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2015.

Compte-tenu de l'état actuel des documents d'urbanisme sur le territoire de la CCER (seulement 1 PLU Grenelle, 3 PLU SRU à réviser, 2 POS dont 1 en cours de révision, 1 commune au RNU ayant prescrit l'élaboration de son PLU), il est proposé d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, qui couvrira l'intégralité du périmètre de la communauté de communes.

Le PLUi est un document de planification qui va permettre de définir un projet de territoire, de déterminer les orientations d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir et de fixer en conséquence les **règles générales d'utilisation du sol**. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le PLUi doit répondre aux objectifs de développement équilibré de l'Essor du Rhin à horizon 2030. Il vise à mettre en valeur ses atouts et ses spécificités tout en s'intégrant dans un environnement plus vaste (SCOT – Département – Région - Rhin supérieur). Il est construit en étroite collaboration avec les communes membres et en concertation les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées.

1° Objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par la communauté de communes sont les suivants :

- Affirmer le positionnement régional et stratégique du territoire, mettre en cohérence la politique de déplacement, d'habitat avec l'armature urbaine, améliorer les conditions de vie

des habitants, renforcer l'identité et l'attractivité économique et touristique, s'appuyer sur la richesse écologique et la valeur paysagère du territoire :

En matière d'armature urbaine :

- conforter le rôle du pôle d'ancrage de Fessenheim en développant les logements, équipements, emplois, services et commerces en synergie avec les communes rurales alentours ;
- conforter le rôle des communes rurales avec un développement urbain raisonnable, une offre résidentielle attractive, une optimisation des équipements existants, une préservation de l'identité patrimoniale et paysagère ;

En matière d'habitat :

- diversifier les formes d'habitat pour permettre des parcours résidentiels complets notamment à destination des jeunes, des personnes âgées, des personnes à revenu modeste ;
- limiter les surfaces d'extensions urbaines en fonction de l'armature urbaine, de la situation et la problématique de chaque commune (Plan de prévention des risques technologiques lié à la centrale nucléaire de Fessenheim...) ;
- densifier le tissu existant et favoriser des typologies de formes bâties peu consommatrices en foncier dans les extensions ;
- favoriser la performance et la rénovation énergétique des bâtiments ;

En matière de transports :

- améliorer l'accessibilité multimodale du territoire ;
- développer les liaisons structurantes est/ouest ;
- encourager le développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile : conserver les emprises ferrées, favoriser le co-voiturage, encourager le développement des déplacements doux pour les usages quotidiens.

En matière de développement économique :

- anticiper les mutations à venir (devenir de la centrale nucléaire) en créant les conditions du maintien et du développement des activités existantes et l'accueil de nouvelles entreprises (industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires) ;
- réfléchir à l'optimisation de l'occupation et la requalification des zones d'activités existantes ;
- maintenir et favoriser le retour d'activités dans les centres villages (commerces de première nécessité, services, petit artisanat...) ;
- concevoir les zones avec des exigences fortes de qualité environnementale ;
- renforcer la fonction commerciale du pôle d'ancrage de Fessenheim avec la possibilité d'accueillir des commerces répondant à des achats réguliers et occasionnels lourds (bricolage, jardinage...) notamment en envisageant la création d'une zone intercommunale « nouvelle génération » à vocation commerciale et tertiaire (zone de type 2 du SCOT en cours d'élaboration) ;
- poursuivre le développement et la diversification de la filière agricole (industrie agroalimentaire, vente directe, circuits courts...) ;

En matière d'équipements touristiques :

- développer l'offre de service notamment sur le volet des activités de plein air et de loisirs et sur le volet transfrontalier ;

- encourager les projets touristiques s'inscrivant dans une stratégie de valorisation des atouts du territoire (île du Rhin, gravières...);
- développer une offre d'hébergement, de restauration et une offre de service diversifiée, de qualité et adaptée au territoire;

En matière de paysages et de patrimoine :

- préserver le patrimoine architectural et paysager des bourgs et intégrer paysagèrement les zones d'activités et les extensions urbaines;
- mettre en valeur les cours d'eau et canaux souvent « cachés » (privilégier la naturalité du vieux Rhin et de l'île du Rhin ainsi que les perspectives versaillaises du grand canal d'Alsace...) tout comme les plans d'eau;
- préserver le patrimoine arboré (vergers, arbres d'alignement, ripisylves, haies et bosquets...);

En matière d'environnement :

- protéger l'ensemble des milieux naturels remarquables;
 - préserver et, au besoin, restaurer les réservoirs de biodiversité « ordinaires » (massif forestier de la Harth, chapelet de boisements continentaux autour de Hirtzfelden (milieux secs), le vieux Rhin, l'île du Rhin, canal du Rhône au Rhin et le Grand canal d'Alsace...);
 - préciser et protéger les corridors écologiques en s'assurant de leur fonctionnalité notamment en milieu agricole;
- Définir une stratégie commune à l'ensemble des communes concernées et mettre en cohérence les règles en matière :
- de réduction de la consommation d'espaces,
 - d'installation des activités économiques,
 - de préservation et circulation de la faune et la flore.

2° Modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres

Conformément au code de l'urbanisme, la conférence intercommunale des maires s'est réunie le 14 décembre 2015 afin de définir les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres suivantes :

- Création d'une **commission d'urbanisme** ; elle est composée de deux élus par communes dont le maire. La commission d'urbanisme assurera le pilotage et le suivi de l'ensemble de la procédure PLUi notamment les études de diagnostic, l'évaluation environnementale, le travail de définition du projet de territoire (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement et le zonage... Elle sera force de proposition auprès de la conférence intercommunale des maires et du conseil communautaire. Elle se réunira autant que de besoin.
- Animation d'une **conférence intercommunale des maires** (en dehors des deux étapes obligatoires) ; elle est composée du maire de chaque commune membre ; il s'agit d'un espace de collaboration entre les communes et la communauté de communes. Son objectif est de :
 - Faire remonter les informations de la commune (enjeux, problématiques, projet, points de vigilance...) vers l'intercommunalité ;
 - Informer les élus communaux de l'état d'avancement de la procédure du PLUi ;
 - Donner son avis à différentes étapes clés du PLUI.

Elle peut être saisie à tout moment à la demande du président de la communauté de communes (ou son représentant) ou de la commission d'urbanisme.

- Mise en place de **groupes de travail thématiques ou géographiques**. Ils sont chargés d'alimenter la réflexion sur des points particuliers en fonction des besoins. Il peut s'agir par exemple de la consommation foncière, du développement économique, du zonage.... Ces groupes de travail sont ouverts aux élus et techniciens communaux et communautaires ; ils peuvent être élargis aux acteurs du territoire concernés par la thématique ou le secteur géographique concerné (acteurs socio-professionnels, associations...).

Ils se réunissent à tout moment à la demande du président de la communauté de communes (ou son représentant) ou de la commission d'urbanisme.

- Des échanges réguliers auront lieu entre les élus et techniciens de la CCER et ceux des communes membres tout au long de la procédure.

3° Modalités de la concertation

Les objectifs de la concertation sont de permettre à tout un chacun, tout au long de la procédure d'élaboration du projet de plan local d'urbanisme intercommunal et ce, jusqu'à son arrêt par le conseil communautaire :

- d'avoir accès à l'information ;
- d'alimenter la réflexion et l'enrichir ;
- de formuler des observations et des propositions ;
- de partager et s'approprier le projet de territoire.

A cet effet, les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme sont fixées comme suit :

- mise à disposition des documents d'élaboration du projet de PLUi au fur et à mesure de leur avancement, dans les mairies des communes membres, au siège de la communauté de communes et sur le site internet de la communauté de communes ;
- ouverture d'un registre d'observations tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes ;
- publication au moins une fois par an d'une information sur l'avancement de la procédure dans le bulletin d'information et sur le site internet de la communauté de communes ;
- organisation d'au moins deux réunions publiques à différents stades d'avancement de la procédure.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L110, L121-1 et suivants, L123-1 et suivants et L300-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16 et suivants ;

VU les documents d'urbanisme existants sur le territoire de la communauté de communes (PLU de Blodelsheim, Fessenheim, Roggenhouse et Rustenhart ; POS de Hirtzfelden et Rumersheim-le-Haut) ;

VU les statuts de la communauté de communes Essor du Rhin approuvés par arrêté préfectoral du 13/08/2015 ;

Considérant que la communauté de communes est compétente pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme depuis le 1^{er} septembre 2015 ;

Considérant les objectifs poursuivis par la communauté de communes dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tels qu'exposés ci-dessus ;

Considérant les modalités de la concertation présentés ci-dessus ;

Considérant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres définies par la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 14 décembre 2015 ;

Suite à l'exposé de M François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide :

- **de prescrire** l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal qui couvrira l'intégralité du périmètre de la communauté de communes et qui se substituera aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur ;
- **d'approuver**, outre la prise en compte des objectifs assignés au PLU intercommunal par le code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis par la communauté de communes tels qu'ils ont été exposés ci-dessus ;
- **d'arrêter** les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres telles qu'elles ont été définies par la Conférence intercommunale des maires et exposées ci-dessus ;
- **de fixer**, conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dès le lancement des études et jusqu'au stade de l'arrêt du projet de PLU intercommunal, telles qu'elles ont été exposées ci-dessus.

Observations : M. Claude BRENDER demande que les pièces constitutives du futur document d'urbanisme ne soient pas uniformisées pour toutes les communes. M. le Président confirme que le PLU intercommunal constitue un projet de territoire qui ne gomme pas les spécificités locales des communes. Il prend en compte les particularités de ces dernières au travers du zonage et du règlement voire de plans de secteurs.

5. Institution du droit de préemption urbain - Délégation aux communes membres

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Le droit de préemption permet à son bénéficiaire (titulaire ou délégataire) d'acquérir prioritairement, à l'intérieur de périmètres jugés sensibles et préalablement délimités, un bien immobilier bâti ou non bâti à l'occasion de sa mise en vente. Il constitue pour les collectivités publiques un mode d'acquisition foncière à des fins d'intérêt général plus souple que l'expropriation.

L'obligation est alors faite pour les vendeurs de signaler les ventes par une déclaration d'intention d'aliéner.

Le droit de préemption urbain (DPU) s'applique sur le territoire des communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé.

Le DPU peut être institué pour la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme :

- sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le plan local d'urbanisme ou le plan d'occupation des sols,
- dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique,
- dans les périmètres définis par un plan de prévention des risques technologiques en application du I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement,
- dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du code de l'environnement,
- sur tout ou partie du territoire des communes couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L. 313-1 du code de l'urbanisme, lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

Par ailleurs, ainsi que le prévoit l'article L211-4 du code de l'urbanisme, un droit de préemption dit renforcé peut être institué par délibération motivée pour :

- l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Conformément à l'article L211-2 du code de l'urbanisme (récemment modifié par la loi ALUR), la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

La communauté de communes étant compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 01 septembre 2015, suite à l'arrêté du 13 août 2015 préfectoral approuvant la modification des statuts, il appartient au conseil communautaire d'instituer le droit de préemption urbain sur son territoire.

Aux termes de l'article L213-3 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Dans l'attente de l'approbation du PLU intercommunal et afin de permettre la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt général par les communes pour l'exercice des compétences qu'elles n'ont pas transférées à la communauté de communes, il apparaît nécessaire de déléguer l'exercice du droit de préemption aux conseils municipaux.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1 à L211-7, L213-1 à L213-18, L300-1 et R211-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu les documents d'urbanisme (POS et PLU) existants sur le territoire de la communauté de communes approuvés par délibérations des conseils municipaux ;

Vu les statuts de la communauté de communes Essor du Rhin approuvés par arrêté préfectoral du 13 août 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2015 décidant de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal sur le territoire de la communauté de communes Essor du Rhin ;

Suite à l'exposé de M François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide :

- **d'instituer le droit de préemption urbain sur les secteurs suivants, tels qu'ils figurent dans les plans de zonage des POS et PLU en vigueur à la date du 21 décembre 2015 dans les communes de Fessenheim, Blodelsheim, Hirtzfelden, Roggenhouse, Rumersheim-le-Haut et Rustenhart :**
 - **l'ensemble des zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation futures (AU ou NA), tous indices confondus ;**
 - **dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L1321-2 du code de la santé publique et tels qu'ils figurent dans les plans de servitude annexés aux POS et PLU susmentionnés ;**
- **de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain, dans les conditions de droit commun, à chaque commune membre sur son propre territoire, pour la réalisation des actions ou opérations d'intérêt communal répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme et n'entrant pas dans le cadre de l'exercice des compétences de la communauté de communes.**

6. Pépinière d'entreprises La Ruche – Tarifications 2016

Rapporteur : M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président.

Le conseil communautaire doit approuver pour l'exercice 2016 les tarifs de diverses mises à disposition de bureaux et ateliers, de locations de salles avec matériel et autres prestations à la Pépinière d'entreprises « La Ruche ».

Il est proposé de prendre connaissance des nouvelles grilles tarifaires données **en annexe**.

L'indice des prix à la consommation (IPC) étant stable sur la dernière année, il n'y a pas de modification tarifaire.

Suite à l'exposé de M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Adopte les grilles tarifaires pour l'exercice 2016 telles qu'elles figurent en annexe ;

Donne pouvoir à M. le Président ou son représentant de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Hôtel d'entreprises L'Envol – Tarifications 2016

Rapporteur : M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président.

Le conseil communautaire doit approuver pour l'exercice 2016 les tarifs de diverses mises à disposition de bureaux et ateliers, de locations de salles avec matériel et autres prestations à l'hôtel d'entreprises « L'Envol ».

Il est proposé de prendre connaissance des nouvelles grilles tarifaires données **en annexe**.

L'indice des prix à la consommation (IPC) étant stable sur la dernière année, il n'y a pas de modification tarifaire.

Suite à l'exposé de M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Adopte les grilles tarifaires pour l'exercice 2016 telles qu'elles figurent en annexe ;

Donne pouvoir à M. le Président ou son représentant de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Gestion des déchets – Fixation de la redevance incitative des ordures ménagères 2016

Rapporteur : M. Frédéric GOETZ, Vice-président.

Le conseil communautaire est amené à voter les modalités de tarification de la redevance incitative ordures ménagères 2016 comme suit :

Tarifs Redevance incitative Ordures ménagères Applicable au 1^{er} janvier 2016	Part fixe*	Part variable	
		16 levées obligatoires**	La levée supplémentaire
Bac à puce 140 litres	112 €	77 €	5,50 €
Bac à puce 660 litres	148 €	362 €	23,00 €
<i>*Tout mois commencé est dû</i>			
<i>** 4 levées au minimum par trimestre civil entamé</i>			

Ainsi le montant minimum de la redevance incitative est de :

- 189 € pour un bac de 140 litres,
- 510 € pour un bac de 660 litres.

Le conseil communautaire est également amené à voter des tarifs complémentaires liés à la mise à disposition de matériels de type pièces détachées et accessoires des bacs roulants pucés et les kits de collecte des biodéchets. Il est proposé de prendre connaissance de la grille tarifaire donnée **en annexe**.

Tous ces tarifs sont inchangés par rapport à 2015.

Suite à l'exposé de M. Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Fixe les montants de la redevance incitative des ordures ménagères 2016 tels qu'indiqués ci-dessus ;

Décide de voter les tarifs complémentaires de la redevance incitative comme indiqué dans la grille tarifaire telle qu'elle figure en annexe.

9. Sensibilisation à l'environnement – Convention d'objectifs avec la Maison de la nature du vieux canal

Rapporteur : M. Frédéric GOETZ, Vice-président.

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes soutient les actions en faveur de la promotion de l'environnement sur le territoire.

Par délibération du 27 janvier 2014, le conseil communautaire a autorisé l'adhésion de la communauté de communes à l'association Maison de la nature du vieux canal de Hirtzfelden et soutient les activités mises en œuvre.

L'objet principal de l'association est de réaliser, coordonner et promouvoir toutes actions éducatives liées à la nature, à l'environnement, au patrimoine, au climat et à l'énergie, à l'écotourisme ainsi que d'accueillir, de sensibiliser, de conseiller, d'informer, de former tous types de publics sur ces mêmes thématiques.

Il est proposé de signer une convention d'objectifs afin de définir les missions et les obligations de chacune des deux parties.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2016 pour une période d'un an. La communauté de communes s'engage à verser une subvention annuelle de 35.000 €.

Les membres du bureau communautaire ont donné un avis favorable à cette démarche.

Suite à l'exposé de Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention d'objectifs à intervenir entre la communauté de communes et l'association Maison de la nature du vieux canal pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention d'objectifs ;

Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

10. Contrat de territoire de vie 2014-2020 avec le conseil départemental du Haut-Rhin :

10.1 Appel à projets « Développement local » 2016

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

10.2 Programmation GERPLAN 2016

Rapporteur : M. Frédéric GOETZ, Vice-président.

A travers le contrat de Territoire de Vie Florival-Vignoble-Plaine du Rhin (2014-2019), le conseil départemental du Haut-Rhin poursuit son soutien au GERPLAN pour l'année 2016.

La réalisation d'actions est amendée par des aides financières du Département sous réserve que ces actions cadrent dans les objectifs du GERPLAN en matière d'écologie, d'agriculture ou de paysage/urbanisme.

Ces actions doivent aussi être en lien avec les documents cadres selon les grands enjeux définis à l'échelle du territoire (pérennisation de l'agriculture dans sa diversité géographique, préservation des milieux naturels et du cadre de vie, protection des ressources en eau).

Une seule opération portée par la communauté de communes est prévue dans le cadre de la programmation GERPLAN 2016, à savoir « la mise en place des préconisations découlant de l'étude de requalification écologique et paysagère des zones d'activité de la CCER ». Le budget consacré à cette opération est de 9 000 € TTC.

Un projet sous maîtrise d'ouvrage communale a également été recensé et inscrit dans la programmation 2016, mais sans subvention émanant du Département mais éligible au financement du dispositif « trame verte et bleu » de la Région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Suite à l'exposé de Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise M. le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès du conseil départemental du Haut-Rhin au titre du volet « GERPLAN » du contrat de territoire de vie, de la Région Alsace Champagne Ardenne Lorraine ou de tout autre financeur ;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2016.

11. Accueil périscolaire et extrascolaire – Conventions d'objectifs avec les « Mômes d'Hirtz » et « Dis-moi comment »

Rapporteur : M. François BERINGER, Président en l'absence de M. Cédric LEPAUL, Vice-président.

Depuis le 1^{er} septembre 2015, la compétence « accueil périscolaire et extrascolaire » est transférée à la communauté de communes. L'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes a été pris en date du 13 août 2015.

La commune de Hirtzfelden versait une subvention de fonctionnement à l'association « Les Mômes d'Hirtz » pour la gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) dans la salle polyvalente.

A Rustenhardt, la commune versait une subvention de fonctionnement à l'association « Dis-moi comment » pour l'organisation des nouvelles activités périscolaires (NAP) mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Depuis la rentrée scolaire 2015, cette même association démarre également un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) dans le nouveau groupe scolaire de la commune.

Ces deux associations sollicitent la communauté de communes pour le versement d'une subvention de fonctionnement.

Il est proposé d'engager un partenariat entre la communauté de communes et les deux associations respectivement pour soutenir leurs activités qui rentrent dans le champ de compétences de la communauté de communes et de signer une convention d'objectifs afin de définir les missions et les obligations de chacune des deux parties.

Pour les « Mômes d'Hirtz » :

- La convention prend effet au 1^{er} janvier 2016 pour une période de 1 an ;
- La communauté de communes s'engage à verser une subvention d'un montant de 46.600 € à l'association.

Pour « Dis-moi comment » :

- La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2016 pour une période de 6 mois ;
- La communauté de communes s'engage à verser une subvention d'un montant de 21.420,50 € à l'association.

Suite à l'exposé de M. Cédric LEPAUL, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs à intervenir respectivement avec les associations « les Mômes d'Hirtz » à Hirtzfelden et « Dis-moi comment » à Rustenhart ;

Attribue les subventions à hauteur des montants indiquées ci-dessus ;

Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

12. Animation jeunesse – Convention d'objectifs avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace

Rapporteur : M. Claude BRENDER, Vice-président.

Il est proposé de renouveler le partenariat engagé entre la communauté de communes et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace et de signer une convention d'objectifs afin de définir les missions et les obligations de chacune des deux parties.

La convention prendra effet au 1er janvier 2016 pour une période d'un an. La communauté de communes s'engage à verser une subvention d'équilibre d'un montant de 68.000 €. La communauté de communes mettra également à disposition de la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace un bureau pour l'animateur dans les locaux de la Ruche à Fessenheim.

Suite à l'exposé de M. Claude BRENDER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention d'objectifs à intervenir entre la communauté de communes et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention d'objectifs ;

Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

13. Animation séniors – Convention d'objectifs avec l'APALIB

Rapporteur : M. Claude BRENDER, Vice-président.

Il est proposé de renouveler le partenariat engagé entre la communauté de communes et l'association APALIB' et de signer une convention d'objectifs afin de définir les missions et les obligations de chacune des deux parties.

La convention prendra effet au 1er janvier 2016 pour une période d'un an. La communauté de communes s'engage à verser une participation financière maximale de 3.000 €. La communauté de communes mettra également à disposition les locaux de La Ruche à Fessenheim dans le cadre des sessions de formation et ateliers.

Suite à l'exposé de M. Claude BRENDER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention d'objectifs à intervenir entre la communauté de communes et l'association APALIB' pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention d'objectifs ;

Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

14. Animations sportives et culturelles – Convention d'objectifs avec l'association ECS

Rapporteur : M. Claude BRENDER, Vice-président.

Il est proposé de renouveler le partenariat engagé entre la communauté de communes de communes et l'association ECS – Essor de la Culture et du Sport et de signer une convention d'objectifs afin de définir les missions et les obligations de chacune des deux parties.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2016 pour une période d'un an. La communauté de communes s'engage à verser une subvention annuelle maximale de 6.000 €.

Suite à l'exposé de M. Claude BRENDER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention d'objectifs à intervenir entre la communauté de communes et l'association ECS pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention d'objectifs ;

Dits que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

15. Soutien aux activités socio-éducatives – Conventions d'objectifs avec les collèges Félix Eboué et Théodore Monod

a. Collège Félix Eboué de Fessenheim

Rapporteur : M. Claude BRENDER, Vice-président.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la communauté de communes est compétente en matière de soutien financier aux activités socio-éducatives des collèges.

A travers son soutien financier la communauté de communes souhaite favoriser :

- la coopération transfrontalière et le bilinguisme afin de développer la maîtrise de la langue allemande ;

- l'éducation à l'environnement et à la nature (maison de la nature du vieux canal d'Hirtzfelden, programme GERPLAN, actions plan climat, etc.) ;
- le lien avec la politique jeunesse de la communauté de communes (prévention des conduites à risque, formation, actions de parentalité etc.) ;
- la pratique du sport dans le cadre scolaire (UNSS).

Il est proposé de signer une convention d'objectifs afin de définir les missions et les obligations de chacune des deux parties.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2016 pour une période d'un an. La communauté de communes s'engage à verser une subvention annuelle de 4.892,86 €.

Suite à l'exposé de M. Claude BRENDER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention d'objectifs à intervenir entre la communauté de communes et le collège Felix Eboué de Fessenheim pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention d'objectifs ;

Dits que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

b. Collège Théodore Monod d'Ottmarsheim

Rapporteur : M. Claude BRENDER, Vice-président.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la communauté de communes est compétente en matière de soutien financier aux activités socio-éducatives des collèges.

A travers son soutien financier la communauté de communes souhaite favoriser :

- la coopération transfrontalière et le bilinguisme afin de développer la maîtrise de la langue allemande ;
- l'éducation à l'environnement et à la nature (maison de la nature du vieux canal d'Hirtzfelden, programme GERPLAN, actions plan climat, etc.) ;
- le lien avec la politique jeunesse de la communauté de communes (prévention des conduites à risque, formation, actions de parentalité etc.) ;
- la pratique du sport dans le cadre scolaire (UNSS).

Il est proposé de signer une convention d'objectifs afin de définir les missions et les obligations de chacune des deux parties.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2016 pour une période d'un an. La communauté de communes s'engage à verser une subvention annuelle de 5.562 €.

Suite à l'exposé de M. Claude BRENDER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention d'objectifs à intervenir entre la communauté de communes et le collège Théodore Monod d'Ottmarsheim pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention d'objectifs ;

Dits que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

16. Exploitation d'un parc de vélos à assistance électrique dans le cadre du réseau MOVELO

Rapporteur : M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président.

Par délibération du 26 mai 2015, le conseil communautaire a approuvé le principe d'exploitation en régie d'un service de location de vélos à assistance électrique dans le cadre du réseau MOVELO sur le site de La Ruche à Fessenheim. Ce service est proposé durant la période estivale de mai à septembre.

Le budget consacré à cette opération en 2015 était de 2.832.20 € TTC pour la location de 4 vélos.

Pour mémoire, le réseau MOVELO ALSACE a fixé des tarifs de location uniques à titre indicatif :

- 13€ TTC la ½ journée ;
- 20 € TTC la journée.

Il est demandé que l'ensemble des stations s'engagent à proposer les vélos à assistance électrique (VAE) à ces tarifs, mais peuvent, si elles le souhaitent, offrir une/des location(s) dans le cadre d'actions de promotion et/ou de fidélisation.

L'encaissement des recettes dues par les usagers se fait à travers la régie de recettes de la communauté de communes. Les recettes perçues en 2015 étaient de 565 € pour un total de 40 vélos loués sur une durée totale de 12,5 jours. Ainsi la charge résiduelle pour la communauté de communes s'élève pour l'année 2015 à 2.267.20 €.

Afin de poursuivre la promotion de l'usage du vélo à assistance électrique, il est proposé de renouveler en 2016 l'engagement de la communauté de communes Essor du Rhin auprès du réseau MOVELO.

Dans le but d'améliorer la connaissance et l'usage de ce service sur le territoire, il apparaît également nécessaire de mener des actions de promotion (présence sur le parking du SUPER U et dans les manifestations locales).

Suite à l'exposé de M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve la gestion en régie d'un parc de quatre vélos à assistance électrique (VAE) dans le cadre du réseau MOVELO ALSACE sur le site de La Ruche à Fessenheim ;

Approuve les tarifs de location tels que définis ci-dessus ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016 ;

Autorise M. le Président ou son représentant à engager toutes démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. Approbation du schéma de mutualisation

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Par délibération du 1^{er} septembre 2015, le conseil communautaire prenait acte du projet de schéma de mutualisation.

La communauté de communes a transmis aux communes membres en date du 10 septembre 2015 des documents valant projet de schéma de mutualisation afin que les conseils municipaux délibèrent pour avis conformément à la loi.

La question des mutualisations revêt bien entendu pour les communes membres une importance particulière.

D'une part, les nouvelles compétences intercommunales peuvent non seulement répondre aux attentes des habitants des communes mais aussi constituer pour ces communes, un moyen de retrouver des marges de manœuvre financières dans un contexte budgétaire dégradé.

D'autre part, la mutualisation doit être, à moyen terme, génératrice d'économies par l'optimisation de l'organisation des services qu'elle implique (mise à disposition de personnel et d'équipements communaux pour l'exercice de certaines compétences intercommunales)

En contrepartie, la solidarité financière de la communauté de communes peut se maintenir sur des opérations communales qui améliorent et/ou préservent le patrimoine naturel.

Ce schéma de mutualisation est adapté aux objectifs et intérêts des communes membres.

Les documents produits n'appellent pas de réserve ni de modification substantielle pour les communes de Blodelsheim, Hirtzfelden, Fessenheim, Rumersheim-le-Haut et Rustenhart.

Cependant, le débat au sein des conseils municipaux de Munchhouse et de Roggenhouse a permis de soumettre des propositions d'amendements à l'appréciation des instances de la communauté de communes, à savoir :

- Sur le chapitre du groupement de commandes, maintien de cette pratique particulièrement sur l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP) ainsi que les autres diagnostics imposés par la loi et non réalisable techniquement et financièrement par les petites communes ;
- Sur la pratique des fonds de concours aux communes de Munchhouse, Roggenhouse et Rustenhart, la poursuite du versement de cette aide financière au bénéfice des 3 communes voire à la seule commune dépourvue d'équipement périscolaire dont la communauté de communes vient d'en prendre la charge financière à travers une prise de compétence.

Il est proposé d'adopter le schéma en tenant compte d'un unique amendement relatif à l'octroi de fonds de concours à la commune de Roggenhouse pour des opérations d'investissement.

Un document synthétique est présenté et joint en annexe.

Suite à l'exposé de M François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Adopte le schéma de mutualisation.

18. Divers (indemnité de conseil du trésor...)

18.1 Indemnité de conseil du trésor

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Mme Christine VEILLARD, receveur principal, a sollicité la mise en place de l'indemnité de conseil.

Le décompte est établi conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. Il est basé sur la moyenne des dépenses budgétaires (section de fonctionnement et d'investissement) des trois dernières années. Les opérations d'ordre n'entrent pas dans le calcul.

Il est demandé au receveur principal de dispenser des initiations et/ou formations à la comptabilité M14 au courant de l'année 2016 pour les élus intéressés du territoire.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par 18 voix pour et 2 abstentions (Mme Sylvie Meyer et M. Luc MEYER de Rumersheim-le-Haut),

Décide d'allouer au receveur principal, l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an à compter du 1^{er} janvier 2016 pour toute la durée de sa mission à la trésorerie de Neuf-Brisach ;

Dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Christine VEILLARD, receveur principal.

18.2 Audit de la petite enfance :

Rapporteur : M. François BERINGER, Président en l'absence de M. Cédric LEPAUL, vice-président.

Dans le cadre de la loi NOTRe, la communauté de communes devra fusionner au minimum avec un autre établissement public de coopération intercommunal pour former une nouvelle entité d'au moins 15 000 habitants.

Dans tous les cas de figure, le mode de gestion des services de la petite enfance est distinct du nôtre dans les trois des intercommunalités voisines (délégation de service public, régie directe ou service public local).

La communauté de communes s'interroge sur :

- le potentiel d'optimisation du fonctionnement et du coût du service proposés par l'association La petite enfance du Centre Hardt, gestionnaire ainsi que le développement du multi-accueil à Munchhouse ;
- la sécurité juridique des liens qui l'unissent à cette association gestionnaire des structures ;
- une éventuelle évolution du mode de gestion actuel au regard notamment d'une évolution du périmètre de la communauté de communes.

La communauté de communes souhaite engager un audit de la gestion de la compétence Petite Enfance en vue de la réorganisation territoriale de 2017.

La mission devra répondre à un triple objectif :

- Evaluer la gestion actuelle des structures ;
- Dégager des marges de manœuvre d'optimisation des structures dans leur fonctionnement actuel et esquisser des changements envisageables et leurs impacts ;
- Constituer une aide à la décision pour les choix stratégiques à mettre en œuvre en matière de mode de gestion de la compétence Petite Enfance et de potentiel d'extension de la structure à Munchhouse.

La mission est confiée à la société Stratégie et Gestion Publique – Groupe IEPP de Strasbourg pour un montant de 18.360 € TTC.

Il est proposé de solliciter le soutien financier de la caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise M. le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de la caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin au titre de la mobilisation des fonds publics territoires 2016 à hauteur de 80% des frais d'études ;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

19. Communications – informations

M. le Président fait le compte-rendu des différents entretiens et rencontres qu'il a eu sur l'évolution de l'intercommunalité.

Il donne aussi l'agenda des prochaines séances du conseil communautaire au courant du premier semestre 2016 et rappelle la date des vœux de la communauté de communes.

M. Henri MASSON demande au maire de Fessenheim quel est l'état d'avancement du projet de commune nouvelle. La réponse est très évasive. M. le Président indique que les communes de Balgau et Nambenheim n'ont toujours pas délibéré.

Le conseil communautaire prend connaissance de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président souhaite à l'assemblée de passer de très bonnes fêtes de fin d'année et remercie tous les délégués communautaires pour le travail accompli lors des réunions de commissions, comités consultatifs, bureaux et conseils communautaires ainsi que la presse locale qui s'associe à la communauté de communes pour informer les habitants tout au long de l'année.

Il remercie également le personnel qui a préparé ces nombreuses réunions et clôt la séance à 22h30.

Il invite les personnes présentes au verre de l'amitié.

Prénom / Nom	Qualité	Procuration	Signature
M. François BERINGER	Président	---	
Mme Sandrine BLONDEAU	Conseillère communautaire	---	
M. Claude BRENDER	1 ^{er} Vice-président	---	
Mme Christine GANTNER	Conseillère communautaire	---	
M. Frédéric GOETZ	2 ^e Vice-président	---	
M. Jérôme HEGY	Conseiller communautaire	---	
M. Mario HEGY	Conseiller communautaire	---	
M. Philippe HEID	Conseiller communautaire	---	
Mme Liliane HOMBERT	Conseillère communautaire	---	
Mme Marie-Jeanne KIEFFER	Conseillère communautaire	---	
M. Cédric LEPAUL	3 ^e Vice-président	à M. Henri Masson	Henri Masson :
M. Jean-Louis LIBSIG	Conseiller communautaire	à M. Claude BRENDER	Claude Brender :
Mme Agnès MATTER BALP	Conseillère communautaire	---	
M. Henri MASSON	Conseiller communautaire	---	

Prénom / Nom	Qualité	Procuration	Signature
M. Luc MEYER	Conseiller communautaire	---	
M. Etienne SARTORIO	Conseiller communautaire	---	
M. Thierry SCHELCHER	Conseiller communautaire	---	
M. Etienne SIGRIST	Conseiller communautaire	---	
Mme Sonia WALTISPERGER	Conseillère communautaire	---	
M. Sylvain WALTISPERGER	4 ^e Vice-président	---	